

# LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE

AMARREZ VOTRE GÉNÉROSITÉ  
À DES VALEURS SÛRES



COMME  
LES SAUVETEURS  
EN MER, VOUS AUSSI,  
AIDEZ À SAUVER  
DES VIES.





© Marianne Wigneron

# Sauver des vies, une vocation depuis plus de 150 ans

## L'une des expressions les plus abouties de la solidarité des gens de mer

La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association loi 1901, a été créée en 1967 et reconnue d'utilité publique en 1970. Issue de la fusion de la Société centrale de sauvetage des naufragés (SCSN) et des Hospitaliers sauveteurs bretons (HSB), deux associations fondées dans la deuxième partie du 19<sup>e</sup> siècle, la SNSM représente aujourd'hui l'une des expressions les plus abouties de la solidarité entre les gens de mer, face aux drames et accidents maritimes.

Sa vocation première est de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en danger, en mer comme sur le littoral. Grâce à son agrément de sécurité civile, elle peut aussi réaliser des missions de secourisme et assurer la sécurité lors de manifestations nautiques ou terrestres.

## Se former et s'équiper : les grands enjeux de la SNSM

Chaque année, les Sauveteurs en Mer effectuent près de 8 000 interventions et secourent près de 30 000 personnes. La réussite de leur mission dépend en grande partie des formations qui leur sont dispensées, de la qualité de leurs équipements et du maintien en bonne condition opérationnelle de la flotte de sauvetage.

## Former les sauveteurs : un enjeu majeur

Traditionnellement issus des professions maritimes, les bénévoles de la SNSM viennent aujourd'hui de tous les horizons professionnels. Pour secourir efficacement et en toute sécurité, ils ont donc besoin d'être formés au sauvetage, aux premiers secours, à la navigation... Si nos formateurs sont aussi bénévoles, la formation, elle, nécessite des infrastructures, du matériel et des moyens financiers importants. La formation d'un patron d'équipage coûte environ 9 000 € par exemple.

## Renouveler la flotte : une nécessité

En parallèle, avec 785 embarcations, la SNSM est le premier armateur de France en nombre de bateaux. Cette flotte doit être disponible 365 jours par an, 24 heures sur 24 et par tous les temps. Son entretien, sa modernisation régulière et son renouvellement sont donc indispensables. Dans les dix années à venir, l'association doit ainsi renouveler cent quarante bateaux pour un montant avoisinant les cent millions d'euros.

C'est pourquoi, aujourd'hui  
plus que jamais, les  
Sauveteurs en Mer ont  
besoin de votre soutien.

# TRANSMETTRE SON PATRIMOINE : 3 MODES DE SOUTIEN SIMPLES ET CONCRETS

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons manuels, mais également des legs, des donations et des assurances-vie.

La transmission de tout ou partie de votre patrimoine est une façon de prolonger votre engagement auprès des Sauveteurs en Mer. C'est aussi faire perdurer les valeurs que nous avons en commun et donner du sens à votre patrimoine. Vous agissez ainsi durablement en faveur de la solidarité en mer, tout en bénéficiant d'avantages juridiques et fiscaux non négligeables.



© Océano Balises

## Sommaire

### **P.4**

Une mission de sauvetage financée par votre générosité

### **P.5**

Transmettre son patrimoine, c'est agir avec les Sauveteurs en Mer

### **P.6**

Le legs

### **P.8**

La donation

### **P.10**

L'assurance-vie

### **P.11**

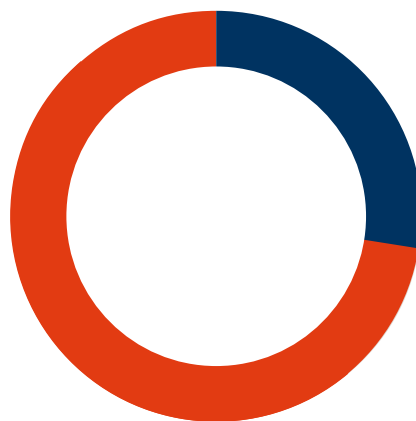
Informations pratiques

# Une mission de sauvetage financée par votre générosité

## La SNSM en quelques chiffres :

La SNSM est un modèle unique dans le paysage associatif français : elle assure une mission régaliennne – la sécurité des personnes en mer – avec des bénévoles et un financement provenant principalement de ressources d'origine privée.

### FINANCEMENT EN 2020



# 72 %

des ressources 2020 proviennent de fonds privés

dont 61 %

Ressources collectées auprès du public (dons, legs, mécénats)

dont 11 %

Autres ressources

(prestations diverses : remorquages, dispersions de cendres...)

# 28 %

Subventions publiques



## SES MEMBRES

**9 030 bénévoles** dont **5 315 sauveteurs embarqués** bénévoles dédiés au sauvetage au large, **3 315 nageurs sauveteurs** opérationnels dédiés au sauvetage littoral, dont **1 380 détachés l'été** auprès des communes pour assurer la sécurité des plages, **400 bénévoles** fonctionnels et occasionnels, et **89 salariés**.

## SES INFRA-STRUCTURES

**214 stations de sauvetage** en métropole et Outre-mer, destinées au sauvetage au large, **33 centres de formation** et d'intervention (CFI) en métropole, chargés de la formation des nageurs sauveteurs, **1 siège** réparti entre des locaux parisiens, un Pôle national de formation à Saint-Nazaire et deux ateliers d'entretien et de réparation de la flotte à Saint-Malo et Palavas-les-Flots.

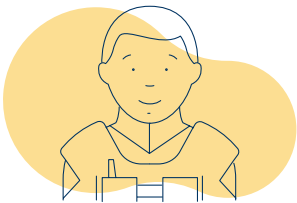
## SA FLOTTE

**785 embarcations** depuis le scooter des mers jusqu'au canot tous temps de 18,05 mètres, réparties entre **333 embarcations de sauvetage** en mer et **452 embarcations destinées à la formation**, à la surveillance des plages et aux missions de sécurité nautique.

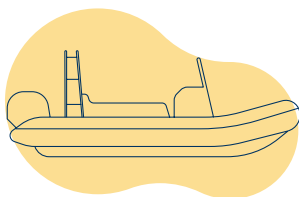
# Transmettre son patrimoine, c'est agir avec les Sauveteurs en Mer

En transmettant votre patrimoine au profit des Sauveteurs en Mer, vous aidez ces hommes et femmes bénévoles à accomplir leur mission et ainsi, vous contribuez, vous aussi, à sauver des vies en mer et sur les côtes.

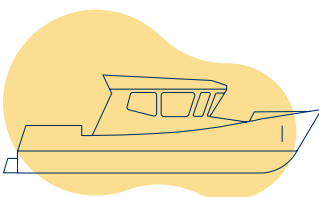
## QUELQUES EXEMPLES :



Grâce à 10 000 € issus d'une assurance-vie transmise aux Sauveteurs en Mer, vous financez la formation initiale de deux nageurs sauveteurs.



Grâce à une donation de 100 000 € au profit des Sauveteurs en Mer, vous participez au financement d'un semi-rigide NSC2 dont la valeur moyenne est de 210 000 €.



Grâce à un legs de 400 000 € en faveur des Sauveteurs en Mer, vous participez au financement d'un navire de sauvetage hauturier qui coûte en moyenne 1,6 M€.



© Wronique Le Griffo

## Bon à savoir

En l'absence de tout héritier jusqu'au 6<sup>e</sup> degré, l'ensemble de vos biens revient à l'État. Pour éviter cela, il vous suffit de rédiger un testament en désignant la ou les personnes de votre choix, légataires universelles de vos biens. La SNSM est exonérée de droit de mutation à titre gratuit.

## Transmettez en toute confiance

En tant qu'association reconnue d'utilité publique, la SNSM doit publier chaque année son bilan financier, audité et approuvé par un commissaire aux comptes. Vous pouvez retrouver le détail des comptes de l'association sur notre site internet : [www.snsm.org](http://www.snsm.org)



© Damien Langlet

# Le legs

## Que pouvez-vous nous transmettre ?

- **Des biens immobiliers** : appartement, maison, terrain, ferme, local commercial, libres ou occupés.
- **Des biens mobiliers** : meubles, objets d'art, bijoux, somme d'argent, avoirs bancaires, portefeuilles d'actions ou obligations, droits sociaux ou droits d'auteurs... tout en respectant la quote-part des héritiers réservataires (conjoint, enfant(s)...)\*.

## Quel type de legs pouvez-vous choisir ?

- **Le legs universel** : vous transmettez la totalité de vos biens – sans distinction entre biens mobiliers et immobiliers – à la SNSM qui devient le garant de vos volontés.
- **Le legs à titre universel** : vous transmettez à la SNSM une partie de votre patrimoine (la moitié, un tiers, 20 %...) ou une catégorie de vos biens (vos biens mobiliers/immobiliers...).
- **Le legs à titre particulier** : vous transmettez à la SNSM un ou plusieurs biens spécifiquement désignés, quelle qu'en soit la nature (un appartement, une somme d'argent précise...).
- **Le legs avec charges** : vous pouvez décider d'effectuer un legs à condition que nous assumions une charge ou respections une condition. Par exemple, vous pouvez souhaiter que l'on organise la dispersion de vos cendres ou que l'on s'occupe de fleurir votre tombe. Nous vous recommandons vivement dans ce cas de prendre contact avec notre Service Relations Donateurs afin de vous assurer que nous serons en mesure d'accepter ces charges.

\*Plus d'informations sur la part des héritiers réservataires : page 11.

**Le legs** vous permet de transmettre par testament tout ou partie de vos biens à notre association. Il peut être révoqué à tout moment.

Donnez du sens à votre patrimoine !



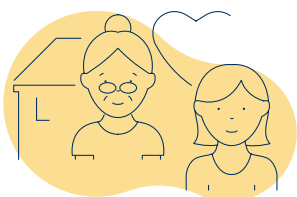
Pierre M.  
84 ans

« Ce sont leurs valeurs humaines et morales qui m'ont incité à écrire mon testament en leur faveur, même si je n'ai jamais mis le pied sur un bateau. Voilà vingt ans, je suis passé chez mon notaire pour un testament authentique comme on dit. Tous mes biens iront à la SNSM. Ma maison, mes comptes en banque, mon assurance-vie. Le notaire organisera tout cela avec la SNSM exactement selon mes volontés, jusqu'à l'organisation de mes obsèques. Je suis content d'avoir ficelé l'avenir. »



## CAS PRATIQUE

Vous disposez d'un patrimoine d'une valeur de 100 000 € que vous souhaitez léguer. Vous n'êtes **pas marié et n'avez pas d'enfant** mais vous avez une **nièce à qui vous souhaitez transmettre une partie de vos biens**.



# 2

**OPTIONS**  
s'offrent à vous :

### OPTION 1

Vous désignez comme **légataire universelle** votre nièce. L'État recevra 55% de droits de succession.



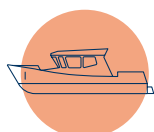
L'État percevra  
55 000 €.



Vous nièce  
recevra les  
45 % restants  
soit 45 000 €.

### OPTION 2

Vous désignez la SNSM comme **légataire universel** avec pour charge de délivrer à votre nièce 45 000 € nets de frais et droits. L'État perçoit alors 55% de la somme léguée à votre nièce. La SNSM conserve 30 250 €.



La SNSM  
recevra  
30 250 €.



Vous nièce  
recevra  
45 000 €.



L'État recevra 55 %  
de droits  
de succession  
de votre nièce  
soit 24 750 €.

## Comment faire un legs à la SNSM ?

Deux façons principales : soit vous-même sur papier libre (testament olographe), soit avec un notaire (testament authentique)

Pour le testament olographe :

- Il doit être écrit de votre main et non dactylographié (le testament imprimé n'est pas valable).
- Il doit indiquer votre état civil avec nom, tous vos prénoms, date et lieu de naissance.
- Il doit indiquer le nom du bénéficiaire (par exemple : SNSM - SIREN : 775 665 029) ainsi que la nature du legs (universel, particulier ...).
- Il ne doit pas comporter de rature (risque d'annulation).
- Il doit être paraphé en bas de chaque page.
- Il doit être daté et signé et ne comporter aucune autre signature.
- Le testament est un acte personnel : on ne peut pas écrire deux testaments sur la même feuille.
- Il est conseillé qu'il annule les précédents testaments (par exemple : « Je révoque tout testament antérieur ») pour éviter des difficultés.
- Il est conseillé de prendre l'avis d'un notaire ou de la chargée de relations donateurs et testateurs SNSM (Alexandra Cerqueira - legs@snsm.org - 01 53 02 64 59).
- Il est conseillé de déposer son testament chez un notaire (coût inférieur à 15 €) : cela permet de l'enregistrer sur le fichier central des dispositions des dernières volontés et d'être sûr qu'il soit trouvé au jour du décès, révélé et appliqué.





© Damien Langlet

**La donation** vous permet de transmettre, de votre vivant et de manière irrévocable, un bien ou un droit. Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un acte notarié.

# La donation

## Que pouvez-vous nous transmettre ?

Votre donation peut porter sur un ou plusieurs biens immobiliers, sur une somme d'argent en numéraire, un portefeuille-titre, une œuvre d'art... Elle peut être « libératrice » pour vous tant sur le plan patrimonial que fiscal ! Elle permet en effet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu et, dans certains cas, le bien peut être exclu de la base de calcul de votre IFI. La valeur de la donation ne peut pas dépasser la réserve destinée aux héritiers réservataires (conjoint, enfant(s)...)\*. Dans le cas contraire, elle sera réduite.



© Marcus Vignon



© Hélène Kerfifi

## Quel type de donation pouvez-vous choisir ?

### ● La donation en pleine propriété

Vous consentez à céder de manière immédiate et irrévocable, l'entière propriété de votre bien. Le bien ne vous appartient plus et sort de votre patrimoine à la signature de l'acte notarié.

### ● La donation avec réserve d'usufruit ou donation de la nue-propriété

Vous transmettez la nue-propriété d'un bien, mais en conservez l'usufruit à votre profit ou au profit d'un tiers (conjoint, frère ou sœur, ami, compagnon...). L'usufruitier reste libre d'utiliser le bien ou de le louer et de percevoir les revenus qui lui sont liés. La SNSM n'obtiendra la pleine propriété du bien qu'à son décès.

### ● La donation temporaire d'usufruit

Vous donnez aux Sauveteurs en Mer, pour une durée définie de trois ans minimum, l'usage ou les revenus produits par un bien mobilier (ex : un portefeuille-titre) ou immobilier (ex : un appartement). Sur le plan fiscal, l'intérêt est double : la totalité du bien sort de l'assiette du calcul de votre IFI ; et les revenus étant perçus par la SNSM, ils n'entrent pas dans le calcul de votre impôt sur le revenu. À la fin de la durée définie, vous retrouvez l'usage et la propriété du bien.

\*Plus d'informations sur la part des héritiers réservataires : page 11





## Comment faire une donation à la SNSM ?

### • La donation graduelle ou résiduelle

Elles permettent de transmettre un patrimoine sur plusieurs générations, selon une fiscalité avantageuse, sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits des éventuels héritiers réservataires.

La donation graduelle vous permet de donner tout ou partie de vos biens à un tiers, ces biens étant destinés à revenir à la SNSM au décès de ce tiers.

La donation résiduelle vous permet de donner tout ou partie de vos biens à un tiers, qui pourra en disposer librement de son vivant. À son décès, il aura l'obligation de transmettre ce qu'il reste de ce patrimoine à la SNSM.

### • Le don sur succession

Si vous êtes héritier ou légataire dans le cadre d'une succession, vous pouvez transmettre aux Sauveteurs en Mer tout ou partie du patrimoine qui vous est transmis, tout en allégeant, voire en supprimant vos droits de succession. Pour cela le don doit être effectué à titre définitif et en pleine propriété dans les douze mois suivant le décès. Des pièces justificatives légales sont à joindre à la déclaration de succession pour attester du montant et de la date du don, ainsi que les coordonnées de notre association.

- **Répertoriez les biens** (mobiliers et/ou immobiliers) que vous souhaitez donner,
- **Choisissez le bénéficiaire** au profit duquel vous souhaitez faire une donation (par exemple : la SNSM),
- **Consultez votre notaire** qui se chargera des démarches administratives.



André  
65 ans

« Naviguant régulièrement, je côtoie fréquemment les Sauveteurs en Mer de la station SNSM à côté de chez moi. Je suis très admiratif de l'engagement de ces bénévoles que je vois sortir par tous les temps pour secourir plaisanciers et pêcheurs en détresse. À défaut de pouvoir me libérer et être présent à leurs côtés, j'ai décidé dernièrement de procéder à une donation en faveur de la SNSM. Depuis, chaque fois que je croise des équipages de sauveteurs, je me félicite de ma décision et me dis que mon patrimoine n'aurait pas pu être mieux employé. »

# L'assurance-vie

**L'assurance-vie** est un outil simple qui vous permet de constituer une épargne tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et juridique très avantageux.

## Comment souscrire à une assurance-vie au profit de la SNSM ?



- **Consultez votre banquier ou votre compagnie d'assurance,**
- Lors de la souscription du contrat ou pour modifier le bénéficiaire d'un contrat déjà souscrit, **désignez la « SNSM (SIREN : 775 665 029) » comme bénéficiaire de votre assurance-vie,**
- **Informez de votre démarche notre Service Relations Donateurs** afin qu'il puisse se rapprocher de votre banque ou compagnie d'assurance, le moment venu.

## Comment devez-vous rédiger la clause bénéficiaire de votre assurance-vie ?

**Vous pouvez désigner la SNSM comme bénéficiaire pour tout ou partie** de votre assurance-vie :

- **Vous désignez la SNSM comme bénéficiaire unique :** vous indiquez « Je désigne pour bénéficiaire la SNSM (SIREN : 775 665 029) »
- **Vous désignez plusieurs bénéficiaires, dont la SNSM :** vous indiquez « Je désigne pour bénéficiaire la SNSM (SIREN : 775 665 029) pour 50 %, et M. Jean Martin résidant au ..., pour 50 % . »
- **Vous désignez la SNSM comme bénéficiaire en second rang :** vous indiquez « Je désigne pour bénéficiaire M. Jean Martin résidant au ... En cas de décès ou de refus de ce dernier, la SNSM (SIREN : 775 665 029) »



Aimée H.  
54 ans

« Même si je n'ai pas d'héritier direct, c'est encore un peu tôt pour moi pour tout donner. Plus tard, la vente de mon appartement pourra m'être nécessaire pour faire face aux frais d'une maison de retraite. Pour le moment, j'ai choisi de désigner la SNSM comme bénéficiaire de mon assurance-vie. Et j'ai fait les démarches d'enregistrement nécessaires. Ça serait trop bête que faute de bénéficiaire, elle soit absorbée par la banque comme nombre de comptes en déshérence. Ou que faute d'un testament, ce soit l'État qui hérite de tout. Au fil des ans, je lui aurai déjà donné bien assez ! On ne connaît ni le jour, ni l'heure, mais on sait bien qu'on mourra. Autant s'organiser quand on a la santé. »



# Informations pratiques

## Quelle part de votre patrimoine pouvez-vous transmettre à la SNSM ?

Si vous avez des héritiers directs (conjoint, enfant(s)...), une part de votre patrimoine leur est légalement réservée. Ils sont appelés héritiers réservataires. Vous pourrez léguer à la SNSM tout ou partie de la « quotité disponible » de votre patrimoine.

- **Vous n'avez pas d'enfant et vous n'êtes pas marié :** vous pouvez transmettre votre patrimoine aux personnes physiques (frère, neveu, cousin...) ou morales (association, fondation) de votre choix.
- **Vous êtes marié mais n'avez pas d'enfant :** à votre décès, votre conjoint survivant recevra au moins le quart de votre patrimoine, en pleine propriété. Il pourra aussi rester dans l'habitation principale de son vivant. Vous pouvez transmettre librement les trois quarts restants de vos biens.
- **Vous avez des enfants :** ils bénéficient obligatoirement d'une part de votre patrimoine. Vous pouvez léguer librement la partie restante qui se détermine selon le modèle suivant :

Vous avez	La part qui leur est réservée s'élève à	La quotité disponible que vous pouvez transmettre s'élève à
<b>1 ENFANT</b>	La moitié de votre patrimoine	La moitié de votre patrimoine
<b>2 ENFANTS</b>	Les deux tiers de votre patrimoine	Le tiers de votre patrimoine
<b>3 ENFANTS</b>	Les trois quarts de votre patrimoine	Le quart de votre patrimoine



Si vous optez pour le legs, la donation ou l'assurance-vie, l'intervention d'un notaire n'est pas toujours obligatoire. Nous vous conseillons tout de même de faire appel à lui pour transmettre vos biens sans risque car, si votre contrat n'est pas établi correctement, il peut tomber en déshérence ou être mis en cause par vos héritiers à votre décès. Par ailleurs, un notaire est informé des évolutions des dispositifs juridiques et fiscaux. Il saura vous conseiller en tenant compte des spécificités de votre patrimoine et de votre famille.

## Pouvez-vous affecter votre legs à une structure locale spécifique de la SNSM ?

**Vous pouvez choisir d'affecter tout ou partie de votre legs à une station de sauvetage ou à un centre de formation et d'intervention en particulier.** Nous vous recommandons toutefois d'être vigilant dans la rédaction pour que votre legs puisse être réaffecté à une autre entité de la région ou à la SNSM si les besoins de la structure choisie étaient déjà couverts. Pour en savoir plus, nous vous invitons à contacter notre Service Relation Donateurs qui pourra orienter vos démarches.



Martine  
63 ans

“ J'ai longtemps repoussé les choses car je pensais que c'était compliqué. En réalité, tout a été très simple. J'ai pris contact avec la SNSM et j'ai pu échanger avec un notaire bénévole qui a répondu à mes questions. Il m'a expliqué les démarches à suivre et m'a aiguillé sur l'affectation de mon legs. Après ma mort, je vais pouvoir transmettre mon appartement aux stations de sauvetage bretonnes. Depuis des années, je passe tous mes étés dans cette région et même si je n'ai jamais eu besoin d'eux, j'ai croisé les Sauveteurs en Mer à de nombreuses reprises. Je suis heureuse de pouvoir les aider à mon niveau. ”



Pour en savoir plus ou prendre rendez-vous avec un de nos notaires bénévoles, contactez notre chargée de relations donateurs et testateurs :

**Alexandra Cerqueira**  
**legs@snsm.org**  
**01 56 02 64 59**

LES SAUVETEURS EN MER (SNSM)  
8, cité d'Antin – 75009 PARIS  
**www.snsm.org**